

met d'accorder le bénéfice des circonstances atténuantes.

Le projet de loi a été adopté par la chambre des représentants, en premier vote, les 27 avril et 4^{er} mai et, en second vote, le 4 mai 1888, par 76 voix et une seule abstention.

C'est à l'unanimité que votre commission de la justice a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le rapporteur, Le président,
Bon DE CROMBRUGGE DE LOORINGHE. DEWANDRE.

V. Le projet de loi a été adopté au sénat dans la séance du 22 mai 1888.

210. — 28 MAI 1888. — Loi autorisant le gouvernement à faire remise d'une partie de la succession délaissée par Jean-Pascal Lejeune (1). (Monit. du 31 mai 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à faire remise aux enfants légitimes de François, dit Nicolas Cartel, et de Marie-Catherine Lejeune, son épouse, ou à leurs descendants, d'une partie de la succession délaissée par Jean-Pascal Lejeune, fils naturel de la dite Marie-Catherine Lejeune, décédé à Verviers, le 4 décembre 1886, à concurrence d'un capital de 150,000 francs.

ART. 2. Ce capital sera imputé sur les fonds de la dite succession.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1886-1887.

Annales parlementaires. — Texte du projet de loi. Séance du 14 juin 1887, p. 1347. — Développement fait par M. Loslever. Séance du 15 juin, p. 1371-1372.

Documents parlementaires — Rapport. Séance du 4 août 1887, p. 231-232.

Séance de 1887-1888.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 2 mai 1888, p. 1159-1163.

SÉNAT.

Séance de 1887-1888.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 17 mai 1888, p. 387. — Discussion et adoption. Séance du 22 mai, p. 405-410.

211. — 28 MAI 1888. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1888 (2). (Monit. des 28-29 mai 1888.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE 1^{er}. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ART. 1^{er}. Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1888 sont évaluées à sept millions trente-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre francs (fr. 7,039,884); elles se composent :

1^o A. Des intérêts à 3.75 p. c. sur le prix de 3,776,000 francs, dû par la ville d'Anvers en vertu de la convention du 19 janvier 1881, approuvée par la loi du 30 juin suivant, ci fr. 141,600 »

B. D'un acompte de 3,031,400 » sur le prix, lequel ne sera exigé qu'à mesure du paiement des dépenses qu'il doit couvrir.

Ensemble. fr. ————— 3,173,000 »

2^o Du produit des terrains restés sans emploi, provenant des emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut, à Anvers 20,000 »

3^o Du produit des terrains disponibles par suite de la suppression de places fortes 300,000 »

4^o Du prix de vente de terrains détachés de l'école vétérinaire 40,000 »

5^o Du produit d'autres aliénations d'immeubles 200,000 »

6^o Du produit de la vente d'arbres du domaine de Tervueren. 6,300 »

(2) *Séance de 1887-1888.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 avril 1888, p. 154-160. — Rapport. Séance du 2 mai, p. 162-172.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 16 mai 1888, p. 1291-1296; 17 mai, p. 1297-1315; 18 mai, p. 1316-1332; 19 mai, p. 1333-1360. — Adoption. Séance du 19 mai, p. 1360-1361.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 mai 1888, p. 27.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 22 mai 1888, p. 411-418; 23 mai, p. 419-434; 24 mai, p. 435-436. — Adoption. Séance du 24 mai, p. 441.